

Résolution pour le Congrès 2021 du NPD: L'autonomie des association de district electoralé (ADE)

Remarque: il s'agit d'un amendement constitutionnel

[English Version](#)

Titre de la résolution : L'autonomie des association de district electoralé (ADE)

*ATTENDU QUE le Parti cherche à promouvoir la démocratie interne et le leadership à la base;
et*

ATTENDU QUE l'absence de transparence et de prévisibilité dans nos processus internes peut engendrer le cynisme et le désengagement parmi les membres, ainsi que le grand public;

IL EST RÉSOLU que le suivant soit ajouté à l'article XV de la constitution:

(3) Les règles et procédures que le Conseil crée doivent respecter ce cadre général:

- (a) Les ADEs sont tenus d'ouvrir un processus de nomination locale avec un appel public à tous membres, et avec une date limite pour que les participants puissent participer dans le concours de nomination.**
- (b) Au plus tard 7 jours après la date limite de mise en candidature, les ADEs doivent soumettre les candidatures reçues à la Partie aux fins de vérification.**
- (c) Le Parti, par l'intermédiaire du Conseil, ses cessionnaires ou le personnel du Parti, doit terminer le processus de vérification dans un délai de 30 jours après que l'ADE ait soumis les candidatures des candidats. Si cette fenêtre expire, le pouvoir de procéder à la vérification ainsi que d'approuver un candidat reviendra à l'ADE concernée. Dans le cas d'une élection surprise, le Conseil peut également transférer ce pouvoir à une ADE à l'avance.**
- (d) Pendant la fenêtre de vérification, les candidats peuvent commencer les activités de pré-campagne, telles que définies dans les règles et procédures les plus à jour précédemment établies par le Conseil ou l'ADE.**
- (e) Si la Partie mène et termine le processus de vérification plutôt que de déléguer à l'ADE, elle doit informer l'ADE des candidats qui ont réussi l'examen au plus tard à la fin de la fenêtre de vérification de 30 jours.**
- (f) Tous les candidats approuvés sont informés par l'ADE et commencent leur campagne de nomination en même temps.**

- (g) Si un concurrent ne passe pas le processus de vérification par la partie, le concurrent sera informé avec les raisons explicites du rejet. Afin de protéger la vie privée, un aperçu général des raisons de la partie sera donné à l'ADE.
- (h) Si un candidat ne passe pas le processus de vérification par l'AED, le candidat sera informé des raisons explicites du rejet. Afin de protéger la vie privée, un aperçu général des raisons de l'ADE sera donné à la partie.
- (i) À moins qu'une élection surprise n'ait été déclenchée, les campagnes d'investiture doivent durer au moins 30 jours.

(4) Lorsque le Conseil établit un processus de vérification des concurrents locaux, ou lorsque les ADEs sont habilités par le Conseil à faire de même, ce processus sera:

- (a) Limité dans sa portée et ses exigences de divulgation. Les candidats ne seront pas tenus de divulguer des documents ou des communications liés aux antécédents médicaux ou qui existent dans des forums non publics et contenant des informations personnelles sensibles.

- (b) Concentrez sa vérification sur les critères décrits ci-dessous en (5) (b) et (5) (c).

(5) Une fois nommé par une ADE, un candidat ne peut être exclu ou retiré de la candidature que si une ou plusieurs des conditions suivantes sont remplies:

- (a) Le candidat démissionne de son propre chef.
- (b) Le candidat enfreint les lois civiles ou pénales, ou les règlements d'Élections Canada, d'une manière qui l'empêcherait de continuer comme candidat.
- (c) Le Conseil décide, après avoir entendu le candidat, que le candidat a commis des actes ou fait des déclarations en violation de la Constitution du Parti.

(6) Les ADE sont libres d'ouvrir un processus de mise en candidature afin de sélectionner un candidat pour leur circonscription, à tout moment avant un cycle électoral.

- (a) Si le Conseil n'a pas encore établi des règles et des procédures de nomination pour un cycle à venir, l'ADE utilisera celles établies par le Conseil lors du cycle précédent.

(7) Les ADE sont tenues d'envoyer l'appel de candidature ouvert aux membres locaux via tous les canaux habituels, dès le début du processus de nomination. À moins qu'une élection surprise n'ait été déclenchée par le gouvernement, les appels à candidature de l'ADE doivent avoir lieu:

- (a) au moins 30 jours avant la date limite de nomination prévue;**
- (b) au moins 90 jours avant toute réunion de nomination prévue; et**
- (c) au moins 180 jours avant la dernière date possible d'une élection fédérale ordinaire.**